



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Claude EERDEKENS, Monsieur Christian BADOT,
Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers communaux ;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Vincent SAMPAOLI ;

1.13. OBJET : Groupes politiques et chefs de groupe

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, spécialement l'article 6;

Vu l'article L1123-1 §1 du C.D.L.D., lequel stipule que "*Le ou les Conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste*";

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se réfèrent à la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45^{ème} jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du C.D.L.D.;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024;

Considérant que "*Lors de la séance d'installation du Conseil communal, chaque groupe politique indique en séance publique qui, parmi ses membres, remplira la fonction de chef de groupe ; les modifications en cours de législature se font par déclaration en séance publique du Conseil communal. Ces déclarations sont actées au procès-verbal.*" ;

Par ces motifs,

Article 1^{er} :

Le Conseil communal acte comme suit la composition des groupes politiques :

- le groupe PSD@ : Claude EERDEKENS, Vincent SAMPAOLI, Sandrine CRUSPIN, Rose SIMON-CASTELLAN, Christian BADOT, Benjamin COSTANTINI, Philippe RASQUIN, Marie-Luce SERESSIA, Kévin GOOSSENS, Christine BODART, Claude GIOT, Hélène HAVELANGE, Yassine BOUCHAHROUF ;
- le groupe AD&N : Hugues DOUMONT, Philippe MATTART, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Emmanuel GILLET, Isabelle WALLET, Cécile CORNET, Pauline LEONARD ;

- le groupe MR : Françoise LEONARD, Françoise TARPATAKI, Isabelle MAGNEE, Martin VAN KERCKHOVE, Camille NAVEZ, Sébastien REMSON ;
- le groupe 5300 : Cassandra LUONGO, Natacha FRANCOIS.

Article 2 :

Le Conseil communal acte comme suit la désignation des chefs de groupe :

- le groupe PSD@ : Marie-Luce SERESSIA ;
- le groupe AD&N : Philippe MATTART ;
- le groupe MR : Camille NAVEZ (à la demande du groupe celle-ci sera remplacée par Monsieur Sébastien REMSON à mi-mandat) ;
- le groupe 5300 : Natacha FRANCOIS.

Les modifications en cours de législature se font par déclaration en séance publique du Conseil communal. Ces déclarations sont actées au procès-verbal.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Vincent SAMPAOLI

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Vincent SAMPAOLI



(Handwritten signature of Ronald GOSSIAUX)

(Handwritten signature of Vincent SAMPAOLI)